

Je m'inscris à la formation d'Aide-Soignant EN 4 ÉTAPES



Je télécharge le dossier d'inscription sur notre site Internet www.poleformation-sante.fr dans la rubrique « Particuliers / Aide-Soignant ».



Je renvoie par courrier
mon dossier complet.



Je remplis le dossier d'inscription,
je joins les pièces nécessaires demandées,
et je lis bien la notice de renseignements.

Date limite des inscriptions :
30 octobre 2020



Je patiente en attendant les résultats du jury de
sélection (affichés le 12 novembre).

*- Exceptionnellement, pas d'entretien de
sélection pour la rentrée de Janvier 2021 -*

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION AIDE-SOIGNANT(E)

Rentrée Janvier 2021

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

La sélection

Nouvelle réglementation :

A compter du 7 Avril 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une évaluation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Le concours est supprimé et remplacé par un jury de sélection et d'admission.

Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de Covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 est supprimé.

De ce fait, pour la rentrée de janvier 2021 la sélection se fera uniquement sur l'étude du dossier de sélection.

L'admission à l'Institut

La formation d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale
- 2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **sept jours** ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Les places offertes pour la rentrée de Janvier 2021 sont au nombre **de 60 places.**

5 places (soit 10 % des places) sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats

Liste principale et liste complémentaire :

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois)

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Financement à titre d'information



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de la formation (Parcours complet) : Individuel : 5 120 €
Pôle emploi /Employeur : 5 295.50 €

Pour les parcours partiels, merci de vous rapprocher de notre centre de formation

Ci- dessous les différentes possibilités de prise en charge :

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE ALPES :

Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage (en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :

- Admis au concours d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes;
- Être inscrit au Pôle Emploi
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI de 17h et + ou en rupture conventionnelle dans les 4 derniers mois avant l'entrée en formation. Cette disposition ne s'applique pas en cas de rupture de contrat dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, correspondant au régime des salariés démissionnaires prévu par la loi du n°2018-771 du 5 septembre 2018.

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CPF de transition (compte personnel de formation de transition) ou aussi en mobilisant votre CPF. (Compte personnel formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Calendrier et coût de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

Nombre de places : 60

Etude des dossiers	Du 9 au 11 Novembre 2020	Lieu : POLE FORMATION SANTE 16 Rue Berjon 69009 LYON
Affichage des résultats	12 Novembre 2020	
Inscription à la sélection	Un chèque d'inscription de 50€	

Dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation à l'entrée en formation, les frais d'inscription seront remboursés.

La rentrée aura lieu le 4 Janvier 2021.

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 40 Fax : 04 78 89 67 25

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON